



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE CELIBAT

En application de l'article 161 du Code Pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 91 à 2 287 €, ou de l'une ou l'autre de ces deux peines seulement, quiconque aura établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.

Je soussigné (e) :

Né (e) le :

A :

Atteste sur l'honneur

- être célibataire
- ne pas être remarié (e)
- être veuf(ve)

A

Le

Signature